

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE3687

présenté par
M. Potier et les membres du groupe Socialistes et apparentés
à l'amendement n° CE|3573 de M. Lecamp

ARTICLE 10

Au quatrième alinéa, après le mot :

« accompagnement »

insérer le mot :

« pluraliste ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à assurer le caractère pluraliste du dispositif « France Services Agriculture ».

La création d'une instance pluraliste de pilotage est une condition sine qua non pour assurer l'efficacité et le suivi du service encadré par l'État au bénéfice des candidats à l'installation et des cédants, alors que la gestion d'un point d'accueil unique sera confiée aux chambres d'agriculture. Pour leur permettre de répondre à l'exigence de neutralité qu'implique cette mission, il est utile de prévoir les espaces pour assurer le bon partage d'informations et de ressources entre l'organisme chargé de cet accueil et tous les autres acteurs du territoire. Cela est d'autant plus important que les pratiques documentées (évaluation du CGAAER, Rapport de la Cour des Comptes, Avis du CESE) à ce jour sur le terrain révèlent une large marge de progression en la matière et que, dans le même temps, de trop nombreux candidats jettent l'éponge avant la fin du parcours à l'installation (delta d' $\frac{1}{3}$ entre les personnes se présentant au PAI en moyenne chaque année, et le nombre moyen d'installation).